

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Actes individuels

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

10 janv	Décret n°2006-2 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : M. N'ZAOU SAFOU (Antoine)	63
10 janv	Décret n°2006-3 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : M. BANDZOKO (Aristide Gaëtan)	64
10 janv	Décret n°2006-4 portant intégration et nomination de M. FOUA (René) , élève professeur adjoint d'éducation physique et sportive dans les cadres de catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports).	64

10 janv	Décret n°2006-5 portant intégration et nomination de M. KOUTANA MOUYALA (Armel Gontrand) , élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).	65
10 janv	Décret n°2006-6 portant intégration et nomination de Mlle MILANDOU (Rosalie Corentine) , élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).	65
10 janv	Décret n°2006-7 portant intégration par assimilation M. OKANDA (Gautier Dany Wilfrid) , dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).	66
10 janv	Décret n°2006-8 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. MOKOKO AKONGO (Louis Marain)	66
10 janv	Décret n°2006-9 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête : M. BOUSSOU (Michel)	67

10 janv	Décret n°2006 -10 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête : M. MIHOUNGUI (Hervé)	68	nation de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. GOMA (Clotaire Charlemagne)	75	
10 janv	Décret n°2006 -11 portant engagement de M. N'SONSISSA (Auguste) , volontaire de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel.	69	10 janv	Décret n°2006-22 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : Mlle NKAMA (Matilde Félicité)	76
10 janv	Décret n°2006 -12 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête M. MAKAYA (Nicolas)	69	10 janv	Décret n°2006-23 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. OTOUNGOUNIMOTO (Séverin Edgard)	77
10 janv	Décret n°2006-13 portant engagement par assimilation de Mlle BITITI- INANGA (Joséphine) , volontaire de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel.	70	11 janv	Décret n°2006-24 portant engagement de certains candidats en qualité d'attaché des SAF contractuel en tête : Mlle ETOKA (Claudine Rachel)	78
10 janv	Décret n°2006-14 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête M. BASSOUAKA (Rodolphe)	70	11 janv	Décret n°2006 - 25 portant intégration de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : Mlle BOUKAKA (Félicité)	78
10 janv	Décret n°2006-15 portant intégration et nomination de M. ISSAKA NGANONGO (Jérémi Clotaire) volontaire de l'enseignement, dans les cadres de la catégoriel, échelle 1 des services sociaux (enseignement).	71	12 janv	Décret n°2006-26 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers - SAF (administration générale) en tête : Mlle BAYOULOULA (Zéraline Blanche Maridore)	79
10 janv	Décret n°2006-16 portant intégration et nomination des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), en tête : M. NDOUMOU NGOLOMBE DIAKOUKA (Eric Gervais)	72	09 janv	Arrêté n°218 rectifiant l'arrêté n° 9717 du 11 octobre 2004, portant avancement de Mlle DIABAKANA(Elisabeth) , secrétaire d'administration contractuel.	80
10 janv	Décret n°2006-17 portant intégration et nomination de M. MANTSOUNGA (Albert) , volontaire de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement). ..	72	Actes en abrégé.....	80	
10 janv	Décret n°2006-18 portant intégration et nomination de M. ENGAMBET (Julien) , volontaire de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I échelle 1 des services sociaux (enseignement). ..	73	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET		
10 janv	Décret n°2006-19 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. LELA VINGOU (Emmanuel)	73	Actes en abrégé.....	110	
10 janv	Décret n°2006-20 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. ATIPO (Mesmin)	74	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
10 janv	Décret n°2006-21 portant intégration et nomi-		Acte en abrégé.....	111	
			MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION		
			Acte en abrégé.....	111	

PARTIE OFFICIELLE**ACTES INDIVIDUELS****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Décret n° 2006-2 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : M. **N'ZAOU SAFOU (Antoine)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu les notes de service n° 112/MEPSA/CAB/DPAA du 25 février 2003, portant recrutement de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}: En application des dispositions combinées du décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire promotion 2000, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) nommés au grade de *professeur certifié des lycées*, de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

N'ZAOU SAFOU (Antoine)

Date et lieu de naissance : 07 juin 1973 à P/Noire
Option du diplôme : Mathématiques
Date de prise de service : 04 octobre 2004

DOUNIAMA OKOPO (Martial)

Date et lieu de naissance : 30 juin 1976 à Owando
Option du diplôme : Physique-chimie
Date de prise de service : 01 octobre 2003

KOUNKOU (Emeline Nadège)

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1973 à B/ville
Option du diplôme : Français
Date de prise de service : 06 novembre 2003

NDINGA (Aimé Nicaise)

Date et lieu de naissance : 10 août 1971 à Makoua
Option du diplôme : Français
Date de prise de service : 10 décembre 2003

LEMBIKISSA (August)

Date et lieu de naissance : 5 mai 1973 à Jacob
Option du diplôme : Français
Date de prise de service : 10 novembre 2003

LOEMBA (Daniel Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1972 Sibitoukouenda
Option du diplôme : Histoire géographie
Date de prise de service : 11 décembre 2003

NIMI (Robin)

Date et lieu de naissance : 02 octobre 1970 à Kikimou (Madingou)
Option du diplôme : Histoire - Géographie
Date de prise de service : 03 novembre 2003

KIMBONDZI (Pierre)

Date et lieu de naissance : 8 juillet 1971 à le Briz
Option du diplôme : Anglais
Date de prise de service : 03 novembre 2003

KOUTIA KOUBELANA (Victor)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1973 à Loutété
Option du diplôme : Anglais
Date de prise de service : 03 novembre 2003

MILANDOU N'SONA (Solange Angélique)

Date et lieu de naissance : 02 juillet 1972 à Mfouati
Option du diplôme : Anglais
Date de prise de service : 24 mai 2004

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, et de la solde à compter de la date signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA - NIAMAYOUA

Décret n° 2006-3 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : M. **BANDZOKO (Aristide Gaëtan)**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°138/MEPSA-CAB-DGAS-SP du 03 mars 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}: En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires de la licence, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur de lycées* de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BANDZOKO (Aristide Gaëtan)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1973 à Mossendjo
Option du diplôme : macroéconomie appliquée
Date de prise de service : 15 décembre 2003

BITANDA-NGOMA (Ferdinand)

Date et lieu de naissance : 5 mai 1972 à Mossendjo
Option du diplôme : chimie
Date de prise de service : 6 novembre 2003

BIYOKO (Jean Baptiste)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1968 à Pointe- Noire
Option du diplôme : macroéconomie appliquée
Date de prise de service : 14 avril 2003

MANANGA (Alain Serge)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1971 à Brazzaville
Option du diplôme : physique
Date de prise de service : 27 octobre 2003

MANTSOUAKA MINONGO (Wilfrid Franck Judicaël)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1976 à Mouyondzi
Option du diplôme : physique
Date de prise de service : 3 novembre 2003

MBOULA (Cyrille Magloire)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1969 à Ngo
Option du diplôme : Economie mathématique
Date de prise de service : 10 octobre 2003

MILANDOU (Service Léopold)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1970 à Pointe-Noire
Option du diplôme : Sciences physiques
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

MOUVIMAT (Joël Gaëtan)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1971 à Pointe-Noire
Option du diplôme : mathématiques
Date de prise de service : 14 avril 2003

NDZIO (Ananias Magloire)

Date et lieu de naissance : 21 mai 1970 à Gamboma
Option du diplôme : macroéconomie appliquée
Date de prise de service : 17 octobre 2003

TSOUMOU MINONGO (Jean Serge)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1969 à Brazzaville
Option du diplôme : macroéconomie appliquée
Date de prise de service : 27 septembre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés, et de la solde à compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA - NIAMAYOUSA

Décret n° 2006-4 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de M. **FOUA René**, élève professeur adjoint d'éducation physique et sportive dans les cadres de catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports),

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°74/454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D, de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 15, 18, 19 et 20 de décret n°63/79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de

pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0538/MSRJ-CAB du 7 avril 2003, portant recrutement de l'intéressé en qualité d'élève professeur adjoint d'éducation physique et sportive ;

Vu la lettre n° 0129/MSRJ-CAB du 11 février 2005, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **FOUA (René)**, né le 02 août 1976 à Mabombo, élève professeur adjoint d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 29 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n° 2006-5 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de M. **KOUTANA MOUYALA (Armel Gontrand)**, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions

des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°0533/MSP-CAB du 7 avril 2003, portant recrutement de l'intéressé en qualité d'élève professeur certifié d'éducation physique et sportive ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74 - 454 du 17 décembre 1974 et 99 - 50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **KOUTANA MOUYALA (Armel Gontrand)**, né le 26 juillet 1975 à Brazzaville, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter 6 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2006-6 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de Mlle **MILANDOU (Rosalia Corentine)**, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions

des carrières et reclassements ;
 Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);
 Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2005-02- du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu la note de service n° 247/MRJSC-CAB-DAFP-SP du 21 août 1998, portant recrutement de l'intéressée en qualité d'élève professeur certifié d'éducation physique et sportive ;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, Mlle **MILANDOU (Rosalie Corentine)**, née le 21 mars 1968 à Sibiti, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommée au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 novembre 1998, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2006-7 du 10 janvier 2006 Portant intégration par assimilation M. **OKANDA (Gautier Dany Wilfrid)**, dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les notes de service n°s 066 et 190/METPRJICS-CAB des 1^{er} avril et 10 août 2000, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement technique et professionnel ;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT.DGT 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M **OKANDA (Gautier Dany Wilfrid)**, né le 12 février 1966 à Makoua, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du diplôme de docteur en médecine, spécialité : généraliste, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 28 décembre 2000, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement technique et professionnel

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n°2006-8 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. **MOKOKO AKONGO (Louis Marain)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
 Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu la note de service n° 112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2005, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
 Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets nos 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I échelle 1, des services sociaux (enseignement), nommés au grade *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MOKOKO AKONGO (Louis Marain)

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1972 à Makoua
 Option : Anglais
 Date de prise de service : 05 novembre 2003

MOLENGUETHOU (Marvin Pietro Kevin)

Date et lieu de naissance : 30 avril 1972 à Liranga
 Option : Français
 Date de prise de service : 27 novembre 2003

TSIATI (Célestin Gislin)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1972 à Sibiti
 Option : Histoire Géographie
 Date de prise de service : 11 octobre 2003

TOULEMVOUKILA NSIMBA (Alexis)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1972 à Jacob
 Option : Mathématiques
 Date de prise de service : 17 novembre 2003

SAYA (Pierre)

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1973 à Zanaga
 Option : Philosophie
 Date de prise de service : 10 novembre 2003

SAH (Delphin Thierry)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1974 à Kébara
 Option : Histoire géographique
 Date de prise de service : 10 octobre 2003

NKAYA (Lambert)

Date et lieu de naissance : 13 août 1968 à Dechavanes
 Option : Histoire Géographie
 Date de prise de service : 22 janvier 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés, et de la solde pour compter du 1^{er} février 2005, sera enregistré publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA - NIAMAYOUA

Décret n°2006-9 du 10 janvier 2006 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête M. **BOUSSOU (Michel)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;
 Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°112/MEPSA/CAB/DGAS/DPAA du 23 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *professeur certifié des lycées contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BOUSSOU (Michel),

Date et lieu de naissance : 23.03.66 à Pointe-Noire
 Option : Sciences naturelles
 Date de P. de service : 13.10.2003

BITOYI (Rufin),

Date et lieu de naissance : 14.06.65 à Dolisie
Option : Sciences naturelles
Date de P. de service : 14.10.2003

TETE (Christian Patrick),

Date et lieu de naissance : 02.01.67 à MPouya
Option : Sciences naturelles
Date de P. de service : 29.10.2003

TSIBA (Raymond),

Date et lieu de naissance : 25.09.68 à Mbila
Option : Histoire-géographie
Date de P. de service : 23.10.2003

MBEMBA (Lucien),

Date et lieu de naissance : 08.01.62 à Pointe-Noire
Option : Histoire-géographie
Date de P. de service : 26.10.2003

MOUKALA (Eugène),

Date et lieu de naissance : 03.05.67 à Jacob
Option : Histoire-géographie
Date de P. de service : 24.11.2003

DOUKA (Lactare Freddy),

Date et lieu de naissance : 26.04.68 à Makabana
Option : Philosophie
Date de P. de service : 23.10.2003

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOYA

Décret n°2006-10 du 10 janvier 2006 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête M. **MIHOUNGUI (Hervé)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable

aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique; Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°138/MEPSA/CAB/DGAS/DPAA/SP du 3 mars 2003, portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *professeur certifié des lycées contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MIHOUNGUI (Hervé),

Date et lieu de naissance : 12.10.68 à Irogo
Diplôme : Licence en sciences économiques
Option : Macroéconomie appliquée
Date de P. de service : 03.11.2003

LOUZINGOU (Clément),

Date et lieu de naissance : 21.02.68 à Déchavannes
Diplôme : Maîtrise en sciences économiques
Option : Econométrie et recherche opérationnelle
Date de P. de service : 17.11.2003

BADINGA (Jean Paulin),

Date et lieu de naissance : 23.03.68 à Niali (Nyanga)
Diplôme : Licence en sciences économiques
Option : Economie mathématique
Date de P. de service : 24.11.2003

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n°2006-11 du 10 janvier 2006 portant engagement de M. **N'SONSISSA (Auguste)**, volontaire de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°112/MEPSA/CAB/DGAS/DPAA du 23 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **N'SONSISSA (Auguste)**, né le 15 mars 1967 à Jacob, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : philosophie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *professeur certifié des lycées contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1an, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n°2006-12 du 10 janvier 2006 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête M. **MAKAYA (Nicolas)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°138/MEPSA/CAB/DGAS/SP du 3 mars 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires de la licence et de la maîtrise, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *professeur certifié des lycées contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MAKAYA (Nicolas),

Date et lieu de naissance : 30.12.66 à Brazzaville

Option du diplôme : Economie mathématique

Date de P. de service : 14.04.2003

MAYOUMOU (Joseph),

Date et lieu de naissance : 16.08.61 à Makanda

Option du diplôme : Economie du développement

Date de P. de service : 14.04.2003

MBALANGA (David),

Date et lieu de naissance : 01.06.66 à Gamboma-Okao

Option du diplôme : Architecture

Date de P. de service : 22.09.2003

NDZEKABA (Wilfrid),

Date et lieu de naissance : 22.07.67 à Ndzokamata Makoua

Option du diplôme : Econométrie et recherche opérationnelle

Date de P. de service : 21.03.2003

N'GAMBA (Enoc),

Date et lieu de naissance : 04.02.67 à Pointe-Noire
 Option du diplôme : Economie et organisation de l'entreprise
 Date de P. de service : 14.04.2003

NGOMA (Claude Hubert),

Date et lieu de naissance : 11.09.66 à Pointe-Noire
 Option du diplôme : Macroéconomie appliquée
 Date de P. de service : 14.04.2003

SY AMADOU,

Date et lieu de naissance : 29.07.66 à Pointe-Noire
 Option du diplôme : Economie du développement
 Date de P. de service : 14.04.2003

TCHIKOUNZI (Jean Le Baptiste),

Date et lieu de naissance : 19.01.59 à Pointe-Noire
 Option du diplôme : Planification du développement
 Date de P. de service : 14.04.2003

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
 fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
 des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
 et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n°2006-13 du 10 janvier 2006 portant engagement par assimilation de Mlle **BITITI-INANGA (Joséphine)**, volontaire de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique; Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi

n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°138/MEPSA/CAB/DGAS/SP du 3 mars 2003, portant recrutement de l'intéressée en qualité de volontaire de enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitués par l'intéressée ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, Mlle **BITITI-INANGA (Joséphine)**, née le 30 décembre 1963 à Nyanga-Ndili (Kibangou), volontaire de l'enseignement, titulaire du diplôme d'ingénieur de développement rural, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagée par assimilation pour une durée indéterminée en qualité de *professeur certifié des lycées contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
 fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
 des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
 et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n°2006-14 du 10 janvier 2006 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, en tête M. **BASSOUAKA (Rodolphe)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique; Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes

administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°138/MEPSA/CAB/DGAS/SP du 3 mars 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *professeur certifié des lycées contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BASSOUAKA (Rodolphe),

Date et lieu de naissance : 30.10.66 à Kélé

Diplôme : Licence ès sciences économiques

Option : Macroéconomie appliquée

Date de P. de service : 23.04.2004

N'DONGA (Jean Marie),

Date et lieu de naissance : 22.06.63 à Kinshasa

diplôme : Master of science en physique et mathématiques

Option : Physique

Date de P. de service : 03.11.2003

NITOUMBI (Aimé Blaise),

Date et lieu de naissance : 01.04.68 à Brazzaville

Diplôme : Licence en biochimie

Option : Micobiologie générale

Date de P. de service : 21.10.2003

MPOMI (Emile),

Date et lieu de naissance : 25.01.61 à Kélé

Diplômes : Certificat dans la spécialité Russe

Option : Russe

Date de P. de service : 27.10.2003

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n°2006-15 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de monsieur **ISSAKA NGANONGO (Jérémy Clotaire)** volontaire de l'enseignement, dans les cadres de la catégoriel, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 138/MEPSA-CAB-DGAS-SP du 03 mars 2003, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30- septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **ISSAKA NGANONGO (Jérémy Clotaire)**, né le 19 juillet 1973 à Inganda (Mfilou Ngamaba), volontaire de l'enseignement, titulaire de la licence ès sciences, option : biologie cellulaire et moléculaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré , publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n°2006-16 du 10 janvier 2006 portant inté-
gration et nomination des élèves professeurs adjoints d'éduca-
tion physique et sportive dans les cadres de la catégorie I,
échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), en tête : M.
NDOUMOU NGOLOMBE DIAKOUKA (Eric Gervais)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du
statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement
(jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret
n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des
cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels
de l'Etat ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes
administratives ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des
agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°
021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut géné-
ral de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par
le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination
des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n° 0653/MSRJ/CAB du 5 juillet 2004,
portant recrutement des intéressés en qualité d'élèves profes-
seurs adjoints d'éducation physique et sportive ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des
décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et n° 99-50 du 3 avril
1999, les élèves professeurs adjoints d'éducation physique et
sportive ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au
professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à
l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de
la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et
sports), nommés au grade de *professeur adjoint d'éducation
physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et
mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement
de la jeunesse.

NDOUMOU NGOLOMBE DIAKOUKA (Eric Gervais)

Date et lieu de naissance : 19 juin 1976 à Brazzaville

Date de prise de service : 16 novembre 2004

NKAYA-NGOUAMBA (Albert)

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1978 à Kimboukou (Mabombo)

Date de prise de service : 04 octobre 2004

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue
de l'ancienneté pour des dates effectives de prise de service des
intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005,
sera enregistré, publié au journal officiel de la République du
Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre des sports et du
redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2006-17 du 10 janvier 2006 portant inté-
gration et nomination de M. **MANTSOUNGA (Albert)**, volon-
taire de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I,
échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du
statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement
secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant
le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels
de l'Etat ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes
administratives ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des
agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°
021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut géné-
ral de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par
le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des
membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n° 138/MEPSA/CAB/DGAS du 3 mars
2003, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volon-
taire de l'enseignement ;
Vu, le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des
décrets n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50
du 3 avril 1999 susvisés, M. **MANTSOUNGA (Albert)**, né le 9
novembre 1967 à Nkayi, volontaire de l'enseignement, titulaire

du diplôme de licence de mathématiques, obtenue à l'université de Ouagadougou (Burkina Faso), est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n° 2006-18 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de M. **ENGAMBET (Julien)**, volontaire de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 138-MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 03 mars 2003, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **ENGAMBET Julien**, né le 16 février 1970 à

Ekouassende, volontaire de l'enseignement, titulaire de la licence es sciences économiques, option : économie du développement, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) nommé au grade de professeur certifié des sciences économiques de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

Article 2^e : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 2002 date effective de service de l'intéressé prise et de la solde à compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n° 2006-19 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. **LELA VINGOU (Emmanuel)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1965, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 200583 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 112-MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

LELA VINGOU (Emmanuel)

Date et lieu de naissance : 11 juin 1972 à Loubomo
Option : Physique-chimie
Date de prise de service : 27 septembre 2003

BOKO (Martin Christian)

Date et lieu de naissance : 11 novembre 1972 à Makabana
Option : Physique-Chimie
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

MAMPOUYA (Armel Grâce Kelly)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1974 à Pointe-Noire
Option : Physique-chimie
Date de prise de service : 18 décembre 2003

LOUBOUKA (Roger)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1971 à Kinanga-Nsompfi
Option : Mathématiques
Date de prise de service : 10 novembre 2003

OTOUNOU AKONI (Séverin)

Date et lieu de naissance : 05 juillet 1977 à Owando
Option : Mathématiques
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

IGNOUMBA (Evariste Mesmin)

Date et lieu de naissance : 17 février 1976 à Ivarou (Nyanga)
Option : Sciences naturelles
Date de prise de service : 13 octobre 2003

KOUA NGOMA (Léonard)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1973 à Pointe-Noire
Option : Histoire géographie
Date de prise de service : 16 décembre 2003

KABIKISSA (Rolan Claver)

Date et lieu de naissance : 15 juin 1970 à Brazzaville
Option : Histoire géographie
Date de prise de service : 03 novembre 2003

KALA KENGUE (Claire)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1975 à Mboumbou
Option : Histoire géographie
Date de prise de service : 1^{er} décembre 2003

LOUSSOUKOU (Blanche Nicole)

Date et lieu de naissance : 16 mars 1976 à Madingou
Option : Anglais
Date de prise de service : 14 octobre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés, et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation

Rosalie KAMA - NIAMAYOYA

Décret n° 2006-20 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. **ATIPO (Mesmin)**,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA - du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

ATIPO (Mesmin)

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1971 à Brazzaville
Option : Histoire géographie
Date de prise de service : 15 octobre 2003

GUILLOND née DIKABALA BILONGO (Christine Félicité)

Date et lieu de naissance : 8 mars 1976 à Dolisie

Option : Histoire géographie

Date de prise de service : 20 décembre 2003

GOMA MALANDA (Lucien)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1969 à Pointe-Noire

Option : Sciences naturelles

Date de prise de service : 4 décembre 2003

KIAFOUKA-LOUKOMBO (Christian Brice)

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1974 à Brazzaville

Option : Sciences naturelles

Date de prise de service : 10 novembre 2003

KIBOUILOU Roland (Angelmard)

Date et lieu de naissance : 5 mai 1973 à Brazzaville

Option : Anglais

Date de prise de service : 13 octobre 2003

KOMBAUD (Erménagirde Christian)

Date et lieu de naissance : 5 février 1972 à Kibossi

Option : Mathématiques

Date de prise de service : 9 décembre 2003

KUENGUE (Mélanie Solange)

Date et lieu de naissance : 14 mars 1973 à Jacob

Option : Anglais

Date de prise de service : 20 novembre 2003

MABASSY (Dina Fanny)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1976 à Brazzaville

Option : Français

Date de prise de service : 24 novembre 2003

MAKOSSO (Alphonse Dorien)

Date et lieu de naissance : 6 août 1974 à Jacob

Option : Anglais

Date de prise de service : 13 octobre 2003

MALANDA-DIANTOUBA (Béatrice Peggy Prisca)

Date et lieu de naissance : 6 juillet 1973 à Kilounga

Option : Anglais

Date de prise de service : 4 novembre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n° 2006-21 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : M. **GOMA (Clotaire Charlemagne)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

GOMA (Clotaire Charlemagne)

Date et lieu de naissance : 7 janvier 1969 à Dolisie

Option du Diplôme: Mathématiques

Date de prise de service : 1^{er} décembre 2003**NGADZOUËLE (Elisée Aymard)**

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1972 à Brazzaville

Option du Diplôme: Physique chimie

Date de prise de service : 28 novembre 2003

NGUIMBI (Jean Serge)Date et lieu de naissance : 1^{er} juin 1972 à Madingou

Option du Diplôme: Anglais

Date de prise de service : 30 octobre 2003

NKOUARI-MPASSI (Christian)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1972 à Mossendjo

Option du Diplôme: Physique chimie

Date de prise de service : 18 décembre 2003

NKOULA (Bertin)

Date et lieu de naissance : 16 mars 1972 à Nkouo

Option du Diplôme: Français

Date de prise de service : 12 octobre 2003

POUROU (Rock Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1974 à Elongo
 Option du Diplôme: Histoire géographique
 Date de prise de service : 15 décembre 2003

SEHOLO-MBONGO (Bernard)

Date et lieu de naissance : 4 janvier 1973 à Mfouati
 Option du Diplôme: Anglais
 Date de prise de service : 27 novembre 2003

SITA (Fred Alain Michaël)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1976 à Brazzaville
 Option du Diplôme: Anglais
 Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

TONDA (Jean Vincent)

Date et lieu de naissance : 22 janvier 1975 à Mankoussou
 Option du Diplôme: Physique chimie
 Date de prise de service : 13 octobre 2003

TSIBA (Charles)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1969 à Bouyala
 Option du Diplôme: Mathématiques
 Date de prise de service : 8 janvier 2004

Article 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la
 fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie,
 des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire
 et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n° 2006-22 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : Mlle **NKAMA (Matilde Félicité)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1965, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de

pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1-999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°:2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu la note de service n° 112/MEPSA-CAB-DGAS du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
 Vu-les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professeur de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC= 1an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NKAMA (Matilde Félicité)

Date et lieu de naissance : 11 décembre 1971 à Jacob
 Option : Sciences naturelles
 Date de prise de service : 03 novembre 2003

NGUIMBI (Olivier Florent)

Date et lieu de naissance : 31 janvier 1974 à Mayeko (Mont-Bélo)
 Option : Français
 Date de prise de service : 03 novembre 2003

NGOUALA (Léon)

Date et lieu de naissance : 9 mars 1975 à Nkengué-Mandou
 Option : Mathématiques
 Date de prise de service : 13 octobre 2003

N'GOMA (Gildas Ted Arnaud)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1976 à Brazzaville
 Option : Français
 Date de prise de service : 03 novembre 2003

NGAMPILA OBOUNDOU (Justine)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1973 à Brazzaville
 Option : Français
 Date de prise de service : 20 octobre 2003

NDJIYA (Honoré)

Date et lieu de naissance : 2 mai 1971 à Ngbaka Bétou
 Option : Anglais
 Date de prise de service : 13 octobre 2003

MOUKOUTI-NGAMI (Lemy Eric)

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1972 à Zanaga
 Option : Français
 Date de prise de service : 28 mai 2003

MOUKENGUE (Christian Alain)

Date et lieu de naissance : 4 avril 1972 à Indo
 Option : Anglais
 Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de services des intéressés et de la solde pour compter du

1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Congo communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOYA

Décret n° 2006-23 du 10 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. **OTOUNGOUNIMOTO (Séverin Edgard)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,

intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les positions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

OTOUNGOUNIMOTO (Séverin Edgard)

Date et lieu de naissance : 24 mai 1973 à Makoua

Option : Physique- chimie

Date de prise de service : 06 octobre 2003

KIANGANA-NGOYI (Léonard)

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1973 à Moukomo-Kadi

Option : Sciences- naturelles

Date de prise de service : 03 novembre 2003

NGOUAMA (Joseph)

Date et lieu de naissance : 11 mai 1975 à Loutété

Option : Sciences- naturelles

Date de prise de service : 22 octobre 2004

BADIENGUISSA MALANDA (André)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1972 à Kindala-Bikoti

Option : Français

Date de prise de service : 28 janvier 2004

KOUKA (Rolisse Murielle Lai)

Date et lieu de naissance : 21 décembre 1972 à Brazzaville

Option : Français

Date de prise de service : 17 novembre 2003

KOUTIA (Célestine)

Date et lieu de naissance : 04 avril 1974 à Jacob

Option : Français

Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

NGOYI (Raoul)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1970 à Massangou

Option : Français

Date de prise de service : 02 décembre 2003

MOUYABI MPASSI (Georges)

Date et lieu de naissance : 06 août 1970 à Pointe-Noire

Option : Histoire- géographie

Date de prise de service : 27 octobre 2003

N'GUIMBI (Eugène)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1972 à Madingou

Option : Histoire- géographie

Date de prise de service : 03 novembre 2003

BAKALA MOUNGOUNGA (Rufin)

Date et lieu de naissance : 27 février 1974 à Mouyondzi

Option : Mathématiques

Date de prise de service : 06 octobre 2003

BOUNGOU (Alphonse)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1970 à Dzanga

Option : Anglais

Date de prise de service : 29 octobre 2003

DOUFOU LOU (Ghislain)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1975 à Mbouira Moukouti (Banda)

Option : Anglais

Date de prise de service : 21 octobre 2003

NGOTENI (Edouard)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1972 à Gouéné

Option : Anglais

Date de prise de service : 13 octobre 2003

BINFOUTOUKA MAKANGA (Arnaud Giscard)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1972 à Brazzaville

Option : Anglais

Date de prise de service : 06 mai 2004

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de

la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Rosalie KAMA – NIAMAYOUA

Décret n°2006-24 du 11 janvier 2006 portant engagement de certains candidats en qualité d'attaché des SAF contractuel en tête : Mlle **ETOKA (Claudine Rachel)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique; Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence, sont engagés pour une durée indéterminée dans la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*attaché des SAF contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

ETOKA (Claudie Rachel),

Date et lieu de naissance : 26.03.70 à Brazzaville

Option : Administration publique

Lieu d'obtention : Université de Paris (France)

MIERE (Benjamin),

Date et lieu de naissance : 04.09.68 à Lékana

Option : Sociologie politique et du changement social

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

KIYANGOU NSONA (Pauline),

Date et lieu de naissance : 18.04.62 à Brazzaville

Option : Planification du financement

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

KOUMOU (Baudouin Martin),

Date et lieu de naissance : 20.11.66 à Oyo

Option : Droit Public

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

GOMBESSA (Florentin Léopold),

Date et lieu de naissance : 05.10.68 à Brazzaville

Option : Economie et gestion de l'économie nationale

Lieu d'obtention : URSS

NZAKA (Sylvestre),

Date et lieu de naissance : 25.11.67 à Brazzaville

Option : Planification du développement

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

NDZAMBOUABEKA (Guy Richard Robert),

Date et lieu de naissance : 05.06.70 à Bokoué (Mossaka)

Option : Economie financière

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

KOUMOU (Errickmann),

Date et lieu de naissance : 24.10.67 à Oyo

Option : Anglais

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

OKO (François),

Date et lieu de naissance : vers 1966 à Gamba (Gamboma)

Option : Histoire

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

DIOULOU NZOUMBA (Colette Eudoxie),

Date et lieu de naissance : 08.01.68 à Brazzaville

Option : Finance comptabilité

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

TOMBANGOYI (Jean Lucas),

Date et lieu de naissance : 11.08.72 à Etoumbi

Option : Droit privé

Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Décret 2006 – 25 du 11 janvier 2006 portant intégration de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : Mlle **BOUKAKA (Félicité)**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021- 89 du 14 novembre 1989, portant réforme du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 62 – 426 du 29 décembre 1962, portant statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers –SAF- ;

Vu le décret n° 67-50 / FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 91 – 049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98 -187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99 -50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021 / 89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005 – 02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 2005 – 83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087 / PF du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les dossiers de candidature constitués par intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n° 62 - 426 du 29 décembre 1962 et 99 – 50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci- après désignés, titulaires du brevet de technicien supérieur sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, nommés au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 à compter des dates effectives de prise de service et mis à la disposition de la Présidence de la République.

BOUKAKA (Félicité)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1971 à Makabana
Option du diplôme : Secrétariat bureautique
Lieu obtention diplôme : Université nationale gabonaise

MASSA MATSONDAS (Fresney Lenotre)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1976 à B/ville
Option du diplôme : Comptabilité et gestion d'entreprise
Lieu obtention diplôme : Institut de gestion d'entreprise

OPOKO (Davy Wolfgang)

Date et lieu de naissance : 4 juillet 1978 à Makoua
Option du diplôme : Techniques comptables
Lieu obtention diplôme : Institut supérieur de commerce et des affaires

OKEMBA MOUANDINGA (Judicaëlle Prudence)

Date et lieu de naissance : 6 avril 1977 à B/ville
Option du diplôme : Action commerciale
Lieu obtention diplôme : France

MBANGO (Aziza)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1975 à B/ville
Option du diplôme : Secrétariat de direction
Lieu obtention diplôme : Institut supérieur d'informatique de télécommunication

GANGUIA NYANGA (Armel Martial)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1979 à Oyo
Option du diplôme : Informatique de gestion
Lieu obtention diplôme : Centre de formation en informatique

OPA (Nalendé)

Date et lieu de naissance : 5 janvier 1975 à Brazzaville
Option du diplôme : Gestion financière
Lieu obtention diplôme : Ecole supérieure de gestion et d'administration des entreprises

EBENDJA (Jasmine Clarisse)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1973 à Brazzaville
Option du diplôme : Comptabilité et gestion d'entreprise
Lieu obtention diplôme : Institut de gestion d'entreprise

NGATSE ISSONGO (Josiane)

Date et lieu de naissance : 8 mars 1976 à Owando
Option du diplôme : Assurance
Lieu obtention diplôme : Abidjan (Côte d'ivoire)

BETE – SIBA (Aimé Césaire)

Date et lieu de naissance : 28 avril 1975 à B/ville
Option du diplôme : Comptabilité et gestion des entreprises
Lieu obtention diplôme : Université Marien NGOUABI

KINSOUNDY (Josiane Laetitia Dieudonnée)

Date et lieu de naissance : 27 avril 1973 à B/ville
Option du diplôme : Comptabilité et gestion
Lieu obtention diplôme : Complexe d'enseignement privé

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout ou besoin.

Brazzaville, le 11 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Décret n°2006-26 du 12 janvier 2006 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers - SAF (administration générale) en tête : Mlle **BAYOULOULA (Zéraline Blanche Maridore)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers - SAF ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°200583 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 99-50 du 03 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers - SAF - (administration générale), nom-

més au grade d'administrateur des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

BAYOULOULA (Zéraline Blanche Maridore)

Date et lieu de naissance : 06 mai 1971 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Maîtrise en droit privé (Université Marien Ngouabi)

TARAGANZO (Florentine Paulette)

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1971 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Master of science en ingénierie (URSS)

ONANGA MOANDINGA

Date et lieu de naissance : 19 juin 1975 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Maîtrise en droit privé (France)

ADOUA EBOMA (Noëllie)

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1978 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Diplôme de fin d'études (BAC + 4, Maroc)

MBOUSSA (Bertille)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1972 à Komono
Diplôme et lieu d'obtention : Diplôme d'études supérieures en finances (Algérie)

NGONDZI (Laurent Roger)

Date et lieu de naissance : 25 mars 1972 à Fort Rousset
Diplôme et lieu d'obtention : Master of science en économie (URSS)

OFAMALEKOU (Ghislain Urbain)

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1975 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Maîtrise en droit privé (Université Marien NGOUABI)

DEBOUNGA INGOUMA (Hervé Sosthène)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1971 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Maîtrise en géographie physique (Université Marien NGOUABI)

IBONGOLIOROU (Yvon Marius)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1971 à Boua
Diplôme et lieu d'obtention : Maîtrise en monnaie et finance (Université Marien NGOUABI)

MILANDOU BIAHOMBILA (Zita Inès)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1978 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Diplôme d'études supérieures en informatique de gestion (IGE)

ANGONGA (Silvère Sévérin)

Date et lieu de naissance : 31 août 1972 à Brazzaville
Diplôme et lieu d'obtention : Maîtrise en comptabilité et finances (Cuba)

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

RECTIFICATIF

Par arrêté n° 218 du 09 janvier 2006 rectifiant l'arrêté n° 9717 du 11 octobre 2004, portant avancement de Mlle **DIABAKANA(Elisabeth)**, secrétaire d'administration contractuel.

AU LIEU DE :

Article 1^{er} :(Ancien)
Mlle **DIABAKANA** Elisabeth

LIRE :
Article 1^{er} (nouveau)
Mlle **DIABAKANA** Elisabeth

Le reste sans changement

ACTES EN ABREGE

PROMOTION

Par arrêté n° 162 du 9 janvier 2006, les assistants sanitaires de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

OKOUENGUE (Benoît Adrien)

CL	Ech	Ind	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1080	10.01.1997
	2 ^e	1180	10.01.1999
	3 ^e	1280	10.01.2001

MAMPOUYA (Daniel)

CL	Ech	Ind	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1080	14.10.1997
	2 ^e	1180	14.10.1999
	3 ^e	1280	14.10.2001

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 163 du 9 janvier 2006, Mlle **ONGOUYA (Geneviève Andrée)**, infirmière diplômée d'Etat de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} décembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} décembre 1995;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} décembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} décembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 164 du 9 janvier 2006, Mme **NGOMA-LOUBAKI** née **MAPEME (Marie)**, infirmière diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 octobre 1988;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1998;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 165 du 9 janvier 2006, M. **NKOU-NKOU (Robert)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit.

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 166 du 9 janvier 2006, M. **BATAMIO (Félix)**, journaliste auxiliaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), retraité depuis le 1^{er} août 2003, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement

aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 07 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 07 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 167 du 9 janvier 2006 Mlle **OUMBA (Aimée Marie)**, pharmacienne de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 03 juin 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 03 juin 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 03 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 03 juin 2002.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 03 juin 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 168 du 9 janvier 2006, M. **ITOUA YOYO AMBIANZI**, inspecteur d'enseignement primaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2001
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 169 du 9 janvier 2006, M. **EYOKA BOULOUNDZA (Florent)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 170 du 9 janvier 2006 M. **AMBOUA (Jean Pierre)**, administrateur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 mars 1998;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 171 du 9 janvier 2006 M. KOMBO (Michel Jean Adrien), professeur des lycées de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 octobre 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 172 du 9 janvier 2006 M. KIBOUANGA (Jean Claude), administrateur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 mai 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 173 du 9 janvier 2006 M. BASSISSA (Alfred Bertin), inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 2 ; 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des services administratifs et financiers (travail) est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC =néant.

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 mai 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 174 du 9 janvier 2006 Les administrateurs en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2001 et

2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

YACA (Norbert)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 ^e	1900	25-08-2001
2003	3	1 ^{er}	2050	25-08-2003

EKA (François)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 ^e	1900	29-02-2001
2003	3	1 ^{er}	2050	29-02-2003

ELENGA (Jean François)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 ^e	1900	23-01-2001
2003	3	1 ^{er}	2050	23-01-2003

BALANDAMIO (Florent)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 ^e	1900	09-02-2001
2003	3	1 ^{er}	2050	09-02-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 175 du 9 janvier 2006 Mlle PEMBE (Emilienne), ingénieur des travaux statistiques de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 176 du 9 janvier 2006, Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

ONDELET (François)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	3 ^e	2350	28-08-2005

MONGO (Serge Clotaire)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	3 ^e	2350	05-06-2005

GALEMONI (Joachim)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	3 ^e	2350	23-06-2005

KARIMU GALIU

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	3 ^e	2350	14-05-2005

MASSAMBA (Etienne)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
3	4 ^e	2500	12-10-2005

BATOLA (Jonas)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
HC	1 ^{er}	2650	07-01-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°177 du 9 janvier 2006, Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 février 2000.

Mlle **MOUANGANGA (Hélène)**, commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 depuis le 12 octobre 1995, est inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de commis principal contractuel de 1^e classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ACC=néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1998
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 2000.
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 178 du 9 janvier 2006, M. GANFERE

Albert, inspecteur d'enseignement primaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 novembre 2004, ACC= néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 179 du 9 janvier 2006, M. MATOUTI

LOEMBA (Jean Bernard), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} août 2000, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, et 2000 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} août 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 180 du 9 janvier 2006, M. POATY

(Alphonse Gérard), instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} mai-2003, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^{ème} échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 181 du 9 janvier 2006, M. MADINGOU

MOUTHYS (Jocelyn), instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2003, est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 mai 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 mai 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 03 mai 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 03 mai 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 03 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 03 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 03 mai 2003.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MADINGOU MOUTHYS (Jocelyn)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions et cette bonification d'échelon

ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 182 du 9 janvier 2006, Mme **MBARA** née **NKOSSOU (Elisabeth)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mai 1994, ACC= 2 ans.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mai 1994 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 mai 2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 183 du 9 janvier 2006, M. **NGANDAMBA (Lambert)**, instituteur principal retraité de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 1999, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} juillet 1992 ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} juillet 1994 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} juillet 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} juillet 1998.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NGANDAMBA (Lambert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 184 du 9 janvier 2006, M. **GONA (Joseph)**, professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2003, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 1995 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 185 du 9 janvier 2006, Mlle **VOUKOLA (Joséphine)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), admise à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2000, est promue à deux ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 août 1997
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 août 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 186 du 9 janvier 2006, M. **MABANZA (André)**, instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 1998 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 septembre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 187 du 9 janvier 2006 M. **WANGA (Martin)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux

échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 188 du 9 janvier 2006 Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 juillet 2004.

Mlle **HEMILEMBOLO (Joséphine)**, agent technique de santé contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 29 septembre 2000 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 janvier 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité d'*agent technique principal de santé contractuel* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 189 du 9 janvier 2006 Mlle **KIHOU-NOU (Michelle Simone)**, institutrice de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*instituteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon indice 1280 pour compter du 28 octobre 2003 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°190 du 9 janvier 2006 Mlle **BAZEBIKOUELA (Olga Mathilde Lydie)**, agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 1994 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1996 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2002 ;

Mlle **BAZEBIKOUELA (Olga Mathilde Lydie)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 191 du 9 janvier 2006 Mlle **SENDZELI (Agnès)**, agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 octobre 1999.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000. ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 192 du 9 janvier 2006 Mlle **IYAKI (Albertine)**, instructrice principale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est titularisée au titre de l'année 1986 et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 04 novembre 1986 et promue à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 04 novembre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 04 novembre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 04 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 2000 et 2002 comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 04 novembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 04 novembre 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice. 675 pour compter du 04 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 04 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 04 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 193 du 9 janvier 2006 Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (travail) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs ci-après comme suit, ACC = néant :

MABIALA NGOULOU née KOULANDA (Marie Colette)

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	22-03-99
2001		2 ^e	1600	22-03-01
2003		3 ^e	1750	22-03-03

SAMBA (Zéphirin)

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	24-08-99
2001		2 ^e	1600	24-08-01
2003		3 ^e	1750	24-08-03

MIAKOUNDAMA

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	07-06-99
2001		2 ^e	1600	07-06-01
2003		3 ^e	1750	07-06-03

OKOMBI (Auxence Léonard)

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	07-06-99
2001		2 ^e	1600	07-06-01
2003		3 ^e	1750	07-06-03

MANANGA (Alphonse)

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	07-06-99
2001		2 ^e	1600	07-06-01
2003		3 ^e	1750	07-06-03

BAWAWANA (Rémi)

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	07-06-99
2001		2 ^e	1600	07-06-01
2003		3 ^e	1750	07-06-03

MAKOSSO (Jeanne)

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	08-06-99
2001		2 ^e	1600	08-06-01
2003		3 ^e	1750	08-06-03

NZAMBI (Mathurin)

Nouvelle Situation

Années	Cl	Ech	Ind	Prise de service
1999	2 ^e	1 ^{er}	1450	21-09-99
2001		2 ^e	1600	21-09-01
2003		3 ^e	1750	21-09-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 194 du 9 janvier 2006 Mlle **OUEA-NGOUDI (Cécile)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 avril 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, et 2003 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 avril 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10 avril 2003 ;

Mlle **OUEANGOUDI (Cécile)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*Instituteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= 8 mois et 21 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 195 du 9 janvier 2006 Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 février 2000.

Mme **ATSA née MILOUCA (Léonie Blanche)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 950 depuis le 7 novembre 1999, est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC= néant. L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2002;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 196 du 9 janvier 2006 M. **NGOLO**

AKILANGONGO (André), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 avril 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 05 avril 2003.

M. NGOLO AKILANGONGO (André), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur, principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 224 du 10 janvier 2006 M. FYLLA (Saint Eudes Piccaïus Roques Emmanuel), lieutenant de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2002 et nommé capitaine des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 avril 2002. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 225 du 10 janvier 2006 M. MOUBALA (Prosper), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1994 ; 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

3^e classe

- pour 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- pour 2^e échelon, indice 1110 pour compte du 1^{er} avril 1998 ;
- pour 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- pour 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Hors classe

- pour le 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2004.

M. MOUBALA (Prosper), est inscrit au titre de l'année 2005,

promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade *d'instituteur principal* de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 232 du 11 janvier 2006, M. KAYA MUHAMAD YAYA, administrateur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 novembre 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 239 du 12 janvier 2006, M. ONDONGO (Evariste), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

AVANCEMENT

Par arrêté n° 197 du 09 janvier 2006, Mlle NGOKAYA (Véronique), contre - maître contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 7 mars 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^e échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 juillet 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 novembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n°198 du 09 janvier 2006, Mlle MAFOUTA (Joséphine), aide – soignante contractuelle, admise à la retraite, de 2^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 230 depuis le 1^{er} août 1982, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984 ;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 est avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Par arrêté n°199 du 09 janvier 2006, Mlle EKONDI-EKENGUE (Cécile), secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 5 juin 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2003 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 200 du 09 janvier 2006, Mme LENGANDOUAT née ANEO (Marie Chimène), secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 17 mai 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 mai 1998

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n°201 du 09 janvier 2006, M. MAKOUAKA

(Jean Claude), commis contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210, depuis le 6 avril 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du premier septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 6 août 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 6 décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 345 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 6 avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 6 août 1997 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 6 décembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 6 avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 6 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 202 du 09 janvier 2006 Mme GATSEBET

née **NZAOU KONDET (MARIE),** dactylographe contractuelle de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 240 depuis le 26 janvier 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant

- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 26 mai 1986 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 26 septembre 1988 ;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 26 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 26 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 26 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 26 janvier 1998;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 26 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 26 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 26 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n°203 du 09 janvier 2006 Mlle **MANIKA (Marie Edith)**, chancelière contractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci- dessus indiquée.

Par arrêté n°204 du 09 janvier 2006 Mr **LOEMBA (Alexandre Charles)**, agent subalterne des bureaux contractuel de 2^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 150 depuis le 2 septembre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 2 janvier 1989;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 2 mai 1991;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 2^e échelon, indice 275 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 2 septembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 2 janvier 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 2 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 2 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 2 janvier 2003;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 205 du 09 janvier 2006, Mlle **BADIA-KOUAHOU (Simone)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n°206 du 09 janvier 2006, Mlle **MAHOUNGOU NKOULA (Solange)**, comptable contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805 depuis le 7 janvier 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 7 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n°207 du 09 janvier 2006, Mlle **ONDONGO (Catherine)**, commis principal contractuel, de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 23 novembre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 23 mars 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 23 juillet 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 23 novembre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 23 mars 1992.

L'intéressé est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 405 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 23 juillet 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 23 novembre 1996 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 mars 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 23 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 23 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n°208 du 09 janvier 2006, Mlle **ONGONGA AMOUANGA (Germaine)**, commis contractuel, de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 depuis le 24 octobre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 24 février 20003 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 24 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 209 du 09 janvier 2006, Mlle **LIBEKA Marie (Georgette)**, attaché des SAF contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1280 depuis le 25 février 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du

1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 juin 2003 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n°262 du 13 janvier 2006, M. GONKOL (Camille), inspecteur des impôts contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1000 depuis le 16 avril 1993, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 16 août 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 décembre 1997

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 août 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°263 du 13 janvier 2006, M. AMBENDE NGAMBE (Modeste), commis principal de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 605 depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°264 du 13 janvier 2006, les agents contractuels ci-dessous désignés, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, sont avancés successivement aux échelons supérieurs de leur grade comme suit :

DIANGOUAYA (Jonas)

Ancienne Situation

Inspecteur des impôts de 1^e classe, 3^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1000 depuis le 1^{er} octobre 2000.

Nouvelle Situation

Avancé au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} février 2003.

NGOLO (Jean)

Ancienne Situation

Attaché des SAF de 1^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 780 depuis le 24 novembre 1999.

Nouvelle Situation

- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 mars 2002 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 juillet 20004.

LEPONDO (Joachim)

Ancienne Situation

Attaché des SAF de 1^e classe, 3^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 880 depuis le 19 mai 2001.

Nouvelle Situation

Avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 265 du 13 janvier 2006, M. TOLI (Maurice), moniteur d'agriculture contractuel retraité de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 depuis le 9 septembre 1986, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 9 janvier 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 9 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 345 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 septembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 janvier 1996 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 septembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 266 du 13 janvier 2006, M. NKOUA (Marcel), secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 1^{er} novembre 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mars 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juillet 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} novembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mars 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°267 du 13 janvier 2006, M. SALA-NGUILLESSO (Gilbert), comptable principal du trésor contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°268 du 13 janvier 2006, M. BALONGA (Raymond Blaise), secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805 depuis le 14 juillet 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n° 269 du 13 janvier 2006, M NAHOUMONAHOU (Aldolphe), secrétaire comptable contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 2 septembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 270 du 13 janvier 2006, M. LOUKOUANGOU (Gaston), commis principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 565 depuis le 11 mars 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 11 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°271 du 13 janvier 2006, M. NDONDA (Daniel), secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 2 janvier 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé à la 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour

compter du 02 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°272 du 13 janvier 2006, Mme OYOUHA née OKINGA (Anne), dactylographe contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 24 septembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 24 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°273 du 13 janvier 2006, Mlle HANN – SEKOU (Néné), secrétaire D'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 18 octobre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 février 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 274 du 13 janvier 2006, M. DICKOUNDOU (Hervé), agent technique contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux 6^e échelons, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°275 du 13 janvier 2006 Mlle NGATSE (Alphonsine), secrétaire D'administration contractuelle de 2^e

classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 8 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter de 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

INTEGRATION

Par arrêté n° 240 du 12 janvier 2006 En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, conformément au tableau ci-après

EBOUGNAKA- NGATSEKE (Simon Pierre)

Ancienne situation

Grade : administrateur des SAF contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^e	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: administrateur des SAF

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^e	1 ^{er}	850

EVOUNDOU (Euloge Guy Patrice)

Ancienne situation

Grade : administrateur des SAF contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^e	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: administrateur des SAF

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^e	1 ^{er}	850

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservé à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 280 du 13 janvier 2006 En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

DZOMA (Magloire Stève)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1982 à Oyo

MOKOUAMY (Carmelia Reginold)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1980 à B/ville

GALESSAMI PEA BOUMA (Arnaud Vivien)

Date et lieu de naissance : 11 août 1986 à Ollombo

YANGA-YANGA (Delphin Narcisse)

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1977 à Boundji

AKOLI NGNABOUA (Amalfie Carole)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1984 à B/ville

KIBA (Sylvie Gisèle)

Date et lieu de naissance : 2 mai 1978 à Oyo

NGANDOUNOU (Christa Nadine)

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1987 à B/ville

OLLESSONGO ABANDZA BEABARE (Blanche)

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1978 à Yaba Ewassi

OKIERI MOKANDZA (Andréa)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1979 à Oyo

ENGOYA ELONGO (Natacha Rolande)

Date et lieu de naissance : 29 avril 1980 à Mossaka

OBA BEKABARO (Yrma Nadège)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1980 à B/ville

MOKOUAMY (Robelie Orcia)

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1985 à B/ville

NGANONGO.OBAMBE ALAMBE

Date et lieu de naissance : 02 septembre 1985 à Ekouassendé (Abala)

OBA OYOBY- (Rostha Rodeze)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1986 à B/ville

LEHO (Elodie Natacha)

Date et lieu de naissance : 05 août 1975 à Boko

OBOSSI (Tania Robersine)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1981 à B/ville

TENGO ALLASSANE

Date et lieu de naissance : 8 mars 1976 à B/ville

MANGOLI (Rosine Tania Dorothée)

Date et lieu de naissance : 16 avril 1979 à B/ville

MOUKILOU TANDOU (Tinaël Baronat)

Date et lieu de naissance : 08 mars 1983 à B/ville

EBATA MBOURANGON (Thierry)

Date et lieu de naissance : 21 avril 1977 à Gamboma

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 281 du 13 janvier 2006 En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958, Mlle **OFENE MADINGA (Prisca)**, née le 19 septembre 1976 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série BG, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade *d'agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 282 du 13 janvier 2006 En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MOKOKO née BOULA-WELOLI (Antonia Virginie Espérance)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

BOUANDZOBO Guy Lucien Nestor*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

BOUKANDOU (Philomène)*Ancienne situation*

Grade : Agent Technique Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Agent Technique

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

GAMBOMI née ALOY-OLLASSA (Marie Yvonne)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire des Affaires Etrangères Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	2 ^e	1 ^{er}	1450

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire des Affaires Etrangères

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	2 ^e	1 ^{er}	1450

LEMBE (Madeleine)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

MBATI (Gilbert)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

MOBOTO née ONGUESSE Adolphine*Ancienne situation*

Grade : Contrôleur Principal du Travail Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur Principal du Travail

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

NDEBA (Viviane)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

NDZA (Gilbert)*Ancienne situation*

Grade : Chancelier des Affaires Etrangères Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Chancelier des Affaires Etrangères

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

NDZI (Charles David)*Ancienne situation*

Grade : Inspecteur des Impôts Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^e	4 ^e	1300

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur des Impôts

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^e	4 ^e	1300

NGALA -OSSABA (Martine)*Ancienne situation*

Grade : Commis Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

Nouvelle situation

Grade : Commis

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

NGAPI (Claude Olivier)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

NGASSAKI INGOBA (Marie Hortense)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

NGATSE (André)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Comptable Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Comptable

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

NGATSONO (Nicaise)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

NGATSOUI (Jean Fidèle)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

NGOLI (Basile)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

NGOLONGUIA (Léopold)*Ancienne situation*

Grade : Commis Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

Nouvelle situation

Grade : Commis Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

NGOMA (Antoine)*Ancienne situation*

Grade : Professeur des CEG Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

Nouvelle situation

Grade : Professeur des CEG

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

NGOUISSANI (Joseph)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

NGOULOU (Alphonse Dieudonné)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Comptable Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Comptable Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

NGOUON (Elisa)*Ancienne situation*

Grade : Dactylographe Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3 ^e	1 ^{er}	575

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3 ^e	1 ^{er}	575

NGUELOLO (Gilbert)*Ancienne situation*

Grade : Vérificateur des Douanes Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des Douanes

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

NGUIMBI (Oscar)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

NIAMATELE (Basile)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

NIANGA-KASSAMBE (Alphonse)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

NKENGUE (Madeleine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	2 ^e	1110

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	2 ^e	1110

NKODIA (Alphonse)*Ancienne situation*

Grade : Ingénieur Chimiste Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	H.C	4 ^e	2260

Nouvelle situation

Grade : Ingénieur Chimiste

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	H.C	4 ^e	2260

NKOUAYA (Marie Odile Félicité)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

NSIELA (Raphaël)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2 ^e	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2 ^e	1 ^e	1 ^{er}	505

NSIELE (Victorine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

NTADI (Valentin Arsène)*Ancienne situation*

Grade : Journaliste Niveau I Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Journaliste Niveau I

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

NTELE (Gaston)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

NTETANI (Martin Dieudonné)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

NZABA (Lucie)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

NZABAT-BATSALA (Jacqueline Gibarney)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

NZASSOU (Paul)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2 ^e	2 ^e	2 ^e	1180

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2 ^e	2 ^e	2 ^e	1180

OBA (Marie Pierre)*Ancienne situation*

Grade : Inspecteur des Impôts Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 1 1^{ère} 4^{ème} 1300*Nouvelle situation*

Grade : Inspecteur des Impôts

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 1 1^{ère} 4^{ème} 1300**OBA-IKOBO (Victorine)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 2^e 4^e 950*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 2^e 4^e 950**OBAMBI (Maxime)***Ancienne situation*

Grade : Inspecteur des Douanes Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 1 1^e 4^e 1300*Nouvelle situation*

Grade : Inspecteur des Douanes

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 1 1^e 4^e 1300**OBATEMI (Fidèle)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 2^e 2^e 715*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 2^e 2^e 715**OBILINGA (Nabor)***Ancienne situation*

Grade : Ingénieur des Travaux Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 2 3^e 1^{er} 1480*Nouvelle situation*

Grade : Ingénieur des Travaux

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 2 3^e 1^{er} 1480**OBONDZO (Aimé Vue Claire)***Ancienne situation*

Grade : Chauffeur Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

III 3 2^e 4^e 415*Nouvelle situation*

Grade : Chauffeur

Catég. Ech Cl Ech Ind

III 3 2^e 4^e 415**ODZALA (Emilie)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 2^e 2^e 715*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 2^e 2^e 715**OGNANGUET née NDZOBALE (Hélène)***Ancienne situation*

Grade : Sage-Femme Contractuelle

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 2^e 3^e 890*Nouvelle situation*

Grade : Sage-Femme

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 2^e 3^e 890**OGNIMBA IKAMBOBANDE***Ancienne situation*

Grade : Adjudant des Douanes Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 1^{ère} 3^e 650*Nouvelle situation*

Grade : Adjudant des Douanes

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 1^{ère} 3^e 650**OKA (Roger)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 1^e 4^e 635*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 1^e 4^e 635**OKO (André)***Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 2^e 2^e 715*Nouvelle situation*

Grade : Agent Spécial

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 2 2^e 2^e 715**OKO (François)***Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 2 2^e 2^e 1180*Nouvelle situation*

Grade : Attaché des SAF

Catég. Ech Cl Ech Ind

I 2 2^e 2^e 1180**OKOKO - COOLV (Alain William)***Ancienne situation*

Grade : Contrôleur Principal des Impôts Contractuel

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 2^e 1^{er} 770*Nouvelle situation*

Grade : Contrôleur Principal des Impôts

Catég. Ech Cl Ech Ind

II 1 1^e 2^e 590

OKOMBI née NIANGUENGUET (Anne Rose)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Comptable Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Comptable

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

OKOMBI-OMEKA (Jules Thierry)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

OKONDZA (Ida Sie-Gismonde)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

OKONGO (Pierrette)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^{eme}	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^{eme}	1 ^{er}	770

OKOUNA née BAYANGA Charlotte*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	2 ^e	590

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	2 ^e	590

OKOUO (Fernande)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

OLAMBEA-AKENDZE (Firmin)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

OLOUMBA (Béatrice)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^e	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^e	675

OMBELLE (Flore Edmonde)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

ONDAYE ELENGA (Saturnin)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

ONDAYE (Roland Wilfrid Cyriaque)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

ONDJOKO (Guy Michel)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

ONDON (Antoine)*Ancienne situation*

Grade : Administrateur des SAF Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	1150

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	1150

ONGAGNA (Albert)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	2 ^e	590

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	2 ^e	590

ONIANGUE née OBOA (Jeanne)*Ancienne situation*

Grade : Agent Technique de Santé Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Agent Technique de Santé

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

ONKILI NDELA née MITALO (Elisabeth)*Ancienne situation*

Grade : Infirmier Diplômé d'Etat Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

Nouvelle situation

Grade : Infirmier Diplômé d'Etat Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

OPINA (Jean)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

OPOTIKALA-ATSONO (Pauline)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^{ème}	1 ^e	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^{ème}	1 ^e	675

OTSILAKOUA (Félix)*Ancienne situation*

Grade : Econome Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^{ème}	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Econome

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^{ème}	1 ^{er}	770

OVANGONGO-APENDI (Albertine)*Ancienne situation*

Grade : Comptable contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

OYELOBO née KOMBOU (Lucienne)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

OYOUBA Guy*Ancienne situation*

Grade : Chauffeur Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	4 ^e	415

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	4 ^e	415

PAMBOU (Albertine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

PEMBE (Angélique)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

PENA (Augustine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

PERDYA ITOUA (Jean Gilbert)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^{ème}	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^{ème}	1 ^{er}	675

PIMOUABEKA MOYATOLO (Juliste)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

POUROU (Gabriel)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

SABOUKOULOU (Hélène)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

SAMINOU née BAKEKOLO (Henriette)*Ancienne situation*

Grade : Professeur des CEG Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

Nouvelle situation

Grade : Professeur des CEG

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

SINDIKOU MOUFTAHOU*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

SIOH (Véronique)*Ancienne situation*

Grade : Commis Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	2 ^e	475

Nouvelle situation

Grade : Commis

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	2 ^e	475

SOUZA (Lucie Blanche)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

TCHISSAMBOU (Alexandre)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	2 ^e	1110

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	2 ^e	1110

TCHITEMBO TCHIZINGA (Bernadette)*Ancienne situation*

Grade : Attachée des Douanes Contractuelle

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	3 ^e	880

Nouvelle situation

Grade : Attachée des Douanes

Catég.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	3 ^e	880

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

TITULARISATION

Par arrêté n° 276 du 13 janvier 2006 M. BOBIANGA

(Gaston Richard Nazaire), médecin de 1^{er} échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 23 mai 1992 ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit ACC = néant

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 23 mai 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 23 mai 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 23 mai 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 277 du 13 janvier 2006 M. IBATTA-OBESSE (Pascal), secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} août 1992 ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} août 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} août 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} août 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 278 du 13 janvier 2006 M. ANDO-CKANDE KOUMOU (François), secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 5 mars 1992, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 mars 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 279 du 13 janvier 2006, M. OKAMBA (Jean Jacques Joseph), ingénieur stagiaire, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (aéronautique), est titularisé au titre de l'année 1990 et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 30 juin 1990.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 30 juin 1992.

M. OKAMBA (Jean Jacques Joseph) est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 juin 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 juin 1996 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 juin 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 juin 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

Par arrêté n°210 du 9 janvier 2006, M. LENGA (Nicolas Bienvenu), maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n°211 du 9 janvier 2006, Mlle NGUIE (Gilberte), secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration de B/ville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=néant et nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n°212 du 9 janvier 2006, M. MATANGOU (Abel Mercure Maixent), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services sociaux (enseignement), titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : histoire-géographie délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de *professeur certifié des Lycées*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 05 avril 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n°213 du 9 janvier 2006, Mlle TIELE (Clarisse Yvette), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration de B/ville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n°214 du 9 janvier 2006, Mme MOKOKO née **BOULA-WELOLI (Antonia Virginie Espérance)** agent spécial principal contractuel de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme d'analyse programmeur, filière gestion d'entreprise, option informatique de gestion, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, indice 1180, ACC=néant et nommée en qualité d'*attaché des SAF contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n°215 du 9 janvier 2006, Mlle BOHANE (Isabelle), technicienne qualifiée de laboratoire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenu à l'école para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de juin 2003, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire*.,

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n°216 du 9 janvier 2006 M. BATANGOUNA (Aimé Servais), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, l'échelon, indice 1080 titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION

Par arrêté n°227 du 10 janvier 2006, la situation administrative de M. **BIYENGUI (Jean Claude)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 26 avril 1992 (arrêté n° 2315 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe,

1^{er} échelon, indice 680 ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 24 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4352 du 27 novembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 26 avril 1992

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 26 avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 avril 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = 1 an 5 mois 28 jours pour compter du 24 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Catégorie I, échelle 2

- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 avril 2002;

Catégorie I, échelle 2 (grade supérieur)

Promu au grade au choix au titre de l'année 2002 et nommé *administrateur adjoint* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°231 du 11 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOUKOLO (Zéphyrin Abel)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire de la licence ès sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'institut supérieur des sciences de la santé (université Marien NGOUABI), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'*assistant sanitaire stagiaire*, indice 650 pour compter du 31 août 1984, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 652 du 24 janvier 1985);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 31 août 1985 (arrêté n° 374 du 20 janvier 1986).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire de la licence ès sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'institut supérieur des sciences de la santé (université Marien NGOUABI), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de *professeur des lycées*

stagiaire, indice 790 pour compter du 31 août 1984, date effective de prise de service de l'intéressé;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 31 août 1985
- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 31 août 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 31 août 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 31 août 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 31 août 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 31 août 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 31 août 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 31 août 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 31 août 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 août 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 31 août 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 31 août 2005.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°251 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **GNANGA (Félix)**, ingénieur des travaux publics des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services technique (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 12 novembre 1983 (arrêté n° 7527 du 28 août 1985).

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de master of sciences en ingénierie, spécialité : génie civil et industriel délivré par l'école supérieure du bâtiment et des travaux publics de Rostov (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'ingénieur des travaux publics de 3^e échelon, indice 1010 ACC = néant pour compter du 8 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 87/059 du 13 février 1987) ;

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 8 octobre 1988 (décret n° 90-601 du 26 octobre 1990) ;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 8 octobre 1990 (décret n° 92-663 du 20 août 1992) ;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 octobre 1992 (décret n° 94-39 du 23 février 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2003 (Etat de mise à la retraite n° 3087 du 7 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 12 novembre 1983 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 12 novembre 1985.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de master of sciences en ingénierie, spécialité : génie civil et industriel délivré par l'école supérieure du bâtiment et des travaux publics de Rostov (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'ingénieur des travaux publics de 4^e échelon, indice 1140 ACC = néant

pour compter du 8 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 8 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 8 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 1 :

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 octobre 1996.

3^e Classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 8 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

RECONSTITUTION DE CARRIERE

Par arrêté n° 217 du 09 janvier 2006, la situation administrative de M. **OKANA (Auguste)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n° 7249 du 23 décembre 1988).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1989;
- Promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I,

échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportif* pour compter du 18 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 226 du 10 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **KAMBANZELE (Cécile)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial au grade de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} avril 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial au grade de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2002.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I délivrée par l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC=néant et nommée au grade de *comptable principal du trésor* pour compter du 19 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 230 du 11 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **OKEMBA SOMBOKO (Marie Josée)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Née le 31 juillet 1962 à Okokoko, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire

d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 23 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2040 du 20 mai 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- née le 31 juillet 1962 à Okokoko, titulaire du brevet d'études moyennes générales, - intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de *secrétaire d'administration stagiaire*, indice 390 pour compter du 23 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 23 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 août 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 août 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 août 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 août 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 août 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 août 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 août 2004.

Catégorie II, échelle 1

titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC=néant et nommée au grade de *comptable principal du trésor* pour compter du 22 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°243 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MOUNDELE (Hélène)**, institutrice contractuelle est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 6 octobre 1983. (arrêté n°3783 du 15 mai 1984).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 6 octobre 1983 ;
- Avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 février 1986;
- Avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 6 juin 1988;
- Avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1990;
- Avancée au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 6 février 1993;

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 février 1993;
- Avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 juin 1995;

- Avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1997 ;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'*instituteur principal contractuel* de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2001;

- Avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°244 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **TCHIVONGO (Antoine Pierre)**, secrétaire d'administration contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes générales est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 25 septembre 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°2567 du 08 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes générales est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 pour compter du 25 septembre 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 septembre 1991 ;

- Avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 janvier 1994;

- Avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 mai 1996;

- Avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 septembre 1998;

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 janvier 2001;

- Avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommé en qualité de *vérificateur des douanes contractuel* pour compter du 10 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°245 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **OWASSA (Jean Nicaise)**, aide-soignant contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

Avancé en qualité d'aide-soignant contractuel de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 26 avril 1982. (arrêté n°0746 du 14 février 1983).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancé en qualité d'aide-soignant contractuel de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 26 avril 1982 ;

- Avancé au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 26 août 1984;

- Avancé au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 26 décembre 1986;

- Avancé au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 26 avril 1989;

- Avancé au 7^e échelon, indice 320 pour compter du 26 août 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 26 août 1991, ACC=néant.

- Avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 26 décembre 1993;

- Avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 26 avril 1996.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 26 août 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier breveté – spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 3 mois, 18 jours et nommé en qualité d'*agent technique de santé contractuel* pour compter du 14 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- Avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 décembre 2000 ;

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n°246 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **DESTINO (Anne)**, agent subalterne de bureau contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 02 janvier 1985 (arrêté n°5830 du 25 juin 1985).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel

- de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 02 janvier 1985 ;
- Avancée au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 02 mai 1987;
- Avancée au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 02 septembre 1989 ;
- Avancée au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 02 janvier 1992.

Catégorie III, échelle 3

- Versée à la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 2^e échelon, indice 275 pour compter du 02 janvier 1992 ;
- Avancée au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 02 mai 1994;
- Avancée au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 02 septembre 1996 ;

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 02 janvier 1999 ;
- Avancée au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 02 mai 2001.

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et ayant suivi un stage au centre de formation et de perfectionnement administratif, n option : comptabilité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers, reclassée à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 375, ACC=1an 8mois 19jours et nommée en qualité d'*aide comptable contractuel* pour compter du 21 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- Avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 02 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°247 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NGALA OSSABA (Martine)**, commis contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

Née le 09 décembre 1966 à Okanda Penda, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagée à B/ville pour une durée indéterminée en qualité de *commis contractuel* de 1^{er} échelon, indice 210 et mise à la disposition du ministère de la jeunesse et du développement rural pour compter du 10 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°606 du 5 mars 1991).

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 10 mai 1991 ;
- Avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :
- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 10 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 10 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 10 mai 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 10 septembre 2000 (arrêté n°533 du 1^{er} mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Née le 09 décembre 1966 à Okanda Penda, titulaire du certi-

ficat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau 3^e, est intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de *commis principal stagiaire*, indice 270 pour compter du 10 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressée;

- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 10 mai 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 10 mai 1992;
- Promue au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 10 mai 1994;
- Promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 10 mai 1996;
- Promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 10 mai 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 2000;
- Promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 10 mai 2002;
- Promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 10 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du travail reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade de *contrôleur principal du travail* pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n°248 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **EBILA (Mathieu)**, professeur des CEG contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle 6

Admis au test final du stage de promotion, session d'août 1988 est reclassé et nommé en qualité de professeur des CEG contractuel de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 mars 1991. (arrêté n°786 du 15 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 6

Admis au test final du stage de promotion, session d'août 1988, est reclassé et nommé en qualité de professeur des CEG contractuel de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 mars 1991 ;
- Avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 juillet 1993;
- Avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 novembre 1995;

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mars 1998;
- Avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 juillet 2000.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé en qualité d'*administrateur des SAF contractuel* pour compter du 18 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°249 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **MBANI (Jean)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

Admis à l'examen de fin de formation et de perfectionnement administratif, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuel, ACC=néant pour compter du 5 mars 1993. (arrêté n°3769 du 16 décembre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie D, échelle 9*

Admis à l'examen de fin de formation et de perfectionnement administratif, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de secrétaire contractuel, ACC=néant pour compter du 5 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 mars 1993;
- Avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 juillet 1995;
- Avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 novembre 1997;
- Avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 mars 2000;

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommé en qualité d'*économiste contractuel* pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- Avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°250 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NZINGA (Virginie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 23 janvier 1980. (arrêté n°6811 du 29 décembre 1979).

Catégorie C, hiérarchie II

Titulaire du brevet d'études techniques, option : secrétariat, session de 1979, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 23 janvier 1980. (arrêté n°4764 du 10 mai 1986).

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 23 mai 1982 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 23 septembre 1984 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 janvier 1987 (arrêté n°6789 du 30 décembre 1987).

Catégorie C, hiérarchie II

Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 23 janvier 1981 (arrêté n°2466 du 21 septembre 1990).

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 21 mars 1985 (arrêté n°3275 du 12 novembre 1990).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, session de 1979, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 23 janvier 1980;

- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 23 janvier 1981 ;
- Promue au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 23 janvier 1983;
- Promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 23 janvier 1985;
- Promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 janvier 1987;
- Promue au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 23 janvier 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, session de 1989, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 18 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- Promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 18 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 septembre 1991 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 septembre 1993 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 sep-

tembre 1995 ;

- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 septembre 1997 ;

- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 septembre 1999 ;

- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 septembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : gestion d'entreprise, option : gestion des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°252 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **N'KAKOU-MALONGA (Daniel Frédéric)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 septembre 1988;

- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 3 janvier 1991 ;

- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 3 mai 1993 ; (arrêté n°7694 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 3 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 janvier 1991;

- Avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 mai 1993;

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 septembre 1995 ;

- Avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 1998 ;

- Avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 mai 2000.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé en qualité d'*attaché des SAF contractuel* pour compter du 24 novembre 2001 ;

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°253 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **DIBOU (Jean René)**, agent technique contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1991;

- Avancé en qualité d'agent technique contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1993 ;

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1996;

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 1998. (arrêté n°2942 du 22 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

Avancé en qualité d'agent technique contractuel de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 1998 ;

2^e classe

Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} décembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4 et de l'attestation de fin de formation, option : administration, délivrée par le centre de formation et de perfectionnement administratif, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommé en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* pour compter du 7 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 254 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mme **ENGOUENDE née ISSOIBEKA (Mathilde)**, archiviste documentaire contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Prise en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée en qualité d'archiviste documentaliste contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 055 du 8 janvier 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

Prise en charge par la fonction publique pour une durée

indéterminée en qualité d'archiviste documentaliste contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 septembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : Impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des contributions directes et indirectes (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC=néant et nommée en qualité de *contrôleur principal des contributions directes contractuel* pour compter du 6 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 255 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BADIKA (Thérèse)**, monitrice supérieure contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 13

Admise au test du stage de promotion du CPM, option : préscolaire, session de septembre 1987, est versée, reclassée à la catégorie E, échelle 13 et nommée en qualité de *moniteur supérieur contractuel* de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 4450 du 28 décembre 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie E, échelle 13

- admise au test du stage de promotion du CPM, option : préscolaire, session de septembre 1987, est versée, reclassée à la catégorie E, échelle 13 et nommée en qualité de *moniteur supérieur contractuel* de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- avancée au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} février 1990;
- avancée au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} juin 1992.

Catégorie III, échelle 1

- versée à la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} juin 1992;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} février 1997.

Catégorie II, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998 promu sur liste d'aptitude et nommée en qualité de *instituteur adjoint contractuel* de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC =

néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;

- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2000;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 2002;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°256 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **LIKENZE (Yvonne)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

Reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 10 septembre 1985 (arrêté n° 4874 du 13 mai 1986).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 11

- reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 10 septembre 1985 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 janvier 1988 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 mai 1990;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 septembre 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1995 ;

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC=21 jours et nommée en qualité de *infirmier diplômé d'Etat contractuel* pour compter du 1^{er} février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 mai 1997;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 septembre 1999 ;

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 2002 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 257 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MOUSSINTSA (Djenaba)**, institutrice adjointe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

Avancée en qualité d'institutrice adjointe contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 octobre 1998 (arrêté n° 6133 du 2 octobre 2001).

Nouvelle Situation*Catégorie II, échelle 2*

Avancée en qualité d'institutrice adjointe contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 octobre 1998;

3^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 17 février 2001.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'*instituteur contractuel*, catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 258 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MOUENGUE (Olga Edith)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

Née le 15 octobre 1969, titulaire du brevet d'études moyennes, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 17 juin 1991 (arrêté n° 2034 du 22 mai 1991).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- née le 15 octobre 1969, titulaire du brevet d'études moyennes, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de *secrétaire d'administration stagiaire*, indice 390 pour compter du 17 juin 1991; - titularisée et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 17 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 juin 1992; - promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 juin 1994; - promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 juin 1996; - promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 juin 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 juin 2000; - promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 juin 2002; - promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation d'admission au baccalauréat, série R5, économie, gestion, coopérative, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et

nommée au grade d'*agent spécial principal* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 259 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MPIKA (Jeanne)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 1990 (arrêté n° 3372 du 14 novembre 1990).

Nouvelle Situation*Catégorie D, échelle 9*

- engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 1990;

- avancée au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 14 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 mars 1993.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1995;

- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1997;

- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2000;

- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002.

3^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004 ;

- admise au test de changement de spécialité ; filière : justice (session du 13 juillet 2002), est versée à concordance de catégorie et d'indice dans le service judiciaire, à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845, ACC = néant et nommée en qualité de *greffier contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 260 du 13 janvier 2006, la situation administrative de M. **OBAME-DIMI (Claude)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

Reclassé et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 22 janvier 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = néant (arrêté n° 2196 du 17 mai 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie D, échelle 9*

Reclassé et nommé en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 22 janvier 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = néant

Catégorie II, échelle 2

- versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 janvier 1992;

- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 mai 1994;

- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 septembre 1996;

- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 janvier 1999.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 mai 2001;

- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 septembre 2003;

- admis au test de changement de spécialité ; filière : journalisme, session du 16 juillet 2001, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services de l'information (personnel du journalisme) à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = néant et nommé en qualité de *journaliste contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 261 du 13 janvier 2006, la situation administrative de Mme **KOUZOUNGA née MAMBOU (Jeanne Célestine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (services social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I.*

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 juin 1988 (arrêté n° 6295 du 23 novembre 1994)

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I.*

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 juin 1988;

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 juin 1990;

- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 5 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 juin 1994;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 juin 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommée au grade

d'assistant social pour compter du 18 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mai 2000;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 2002;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 980 ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Par arrêté n°228 du 10 janvier 2006, est autorisé le remboursement à M. **MOUAMVOUMBI MIOKOUTIMA (Dilanne Evarist)**, étudiant, de la somme de Cinq cent quatre vingt trois mille cent francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°283 du 13 janvier 2006, est autorisé le remboursement à M. **ABIA (Pascal)**, diplomate, de la somme de Cinq cent treize mille sept cent cinquante francs CFA, représentant les frais de transport de personnel qu'il a déboursés à l'occasion de son retour définitif au Congo au terme de sa mission diplomatique.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 1993, section 243, sous-section 0004, nature 6172, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°284 du 13 janvier 2006, est autorisé le remboursement à M. **MOMBOULI OUABO (Arnaud Boris)**, étudiant, de la somme de Quatre cent vingt mille cent francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté n°229 du 10 janvier 2006, le sergent **MINGUI BAKEBI (René)**, matricule 2-79-8456, précédemment en service à la compagnie de musique, né le 14 novembre 1955 à Brazzaville, entré au service le 27 novembre 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE,
CHARGE DE L'ALPHABETISATION**

Par arrêté n°285 du 13 janvier 2006, un congé administratif cumulé de deux mois au titre de l'année 2005 est accordé à Mlle **IPINDA (Clémentine)**, attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, matricule solde n°103730X en service à la direction des affaires administratives et financières (service du fichier), pour en jouir à Pointe-Noire (département du Kouilou).

Des réquisitions de passage et de transport des bagages pour se rendre de B/ville à P/Noire et retour par voie aérienne lui seront délivrées au compte de l'Etat Congolais et éventuellement à la famille qui l'accompagne composée de deux enfants.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

